

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM2 - DOB	Réf : 6142
Service : DSF	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_070 du 07/11/2022	

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article 50 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires ».

Je vous propose ci-après des éléments d'analyse de niveaux national et local qui permettront à l'Assemblée de nourrir le débat sur les orientations budgétaires 2023.

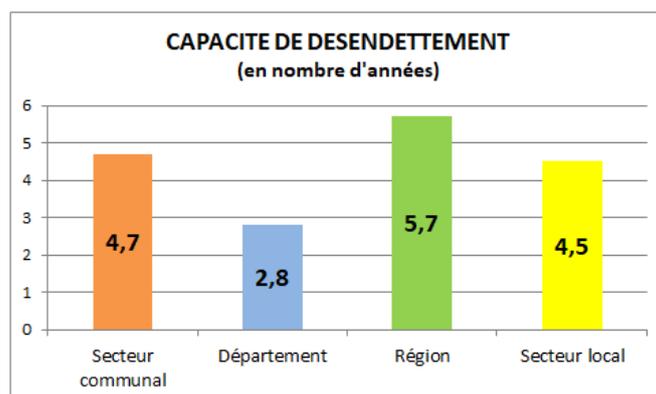
Ces principaux éléments d'analyse sont issus du dernier rapport de la Cour des Comptes, du secteur bancaire des collectivités, de l'Observatoire des finances locales, DGFIP, DGCL, de l'ADF et de cabinets spécialisés (Klopfer, ...).

Sommaire du Débat d'Orientations budgétaires 2023
<p>I – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES A FIN 2021 AFFICHENT UN ÉTAT DE SANTÉ FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Une forte progression des recettes est constatée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale B) Les Départements : une situation s'améliorant nettement grâce à des recettes d'un niveau exceptionnel et des dépenses sociales modérées C) Les dépenses sociales des Départements restent sous pression
<p>II – UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL ET INTERNATIONAL 2022 TRÈS INCERTAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Des finances publiques dégradées à fin 2021 B) Une inflation record en 2022 C) Hausse des taux d'intérêts D) Tendances 2022 pour les Départements
<p>III – LES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 : APRÈS L'ÉCLAIRCIE DE 2021, L'HORIZON S'OBSCURCIT</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques B) La fin annoncée de la CVAE C) La réforme des indicateurs financiers : un enjeu pour les Départements ruraux D) Des nouvelles mesures dans le secteur de l'autonomie dans le PLFSS 2023 avec des effets en 2024 pour les Départements
<p>IV – LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT POUR LES PROCHAINS EXERCICES</p> <ul style="list-style-type: none"> A) Une situation financière à fin 2021 satisfaisante B) Éléments de prospective 2023-2026 <ul style="list-style-type: none"> 1) Les recettes de fonctionnement 2023-2026 2) Le dynamisme des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique difficile et contraint <ul style="list-style-type: none"> a) Les dépenses sociales b) Les dépenses de personnel c) Les autres dépenses de fonctionnement 3) L'épargne départementale 4) La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 5) Le recours à l'emprunt

I – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES A FIN 2021 AFFICHENT UN ÉTAT DE SANTÉ FAVORABLE

Après une année 2020 marquée par la survenue de la crise sanitaire, les collectivités locales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité économique. L'épargne brute des collectivités territoriales a atteint un niveau supérieur à celui d'avant crise et l'investissement local a de nouveau progressé.

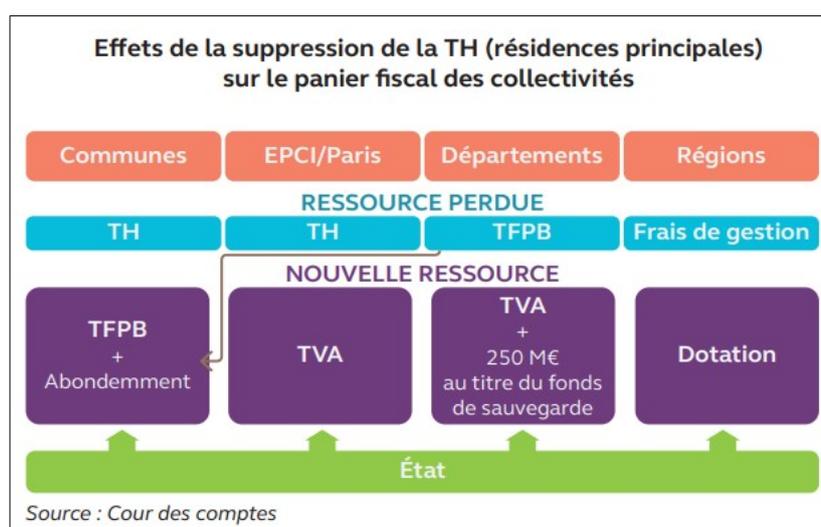
Toutes les catégories de collectivités ont bénéficié, à des degrés divers, de cette embellie. Les recettes des Départements, dont les droits de mutation à titre onéreux, ont été particulièrement dynamiques. Les Régions sont la seule catégorie de collectivités dont l'épargne brute n'était pas supérieure, en 2021, à celle d'avant crise.



A) Une forte progression des recettes est constatée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale

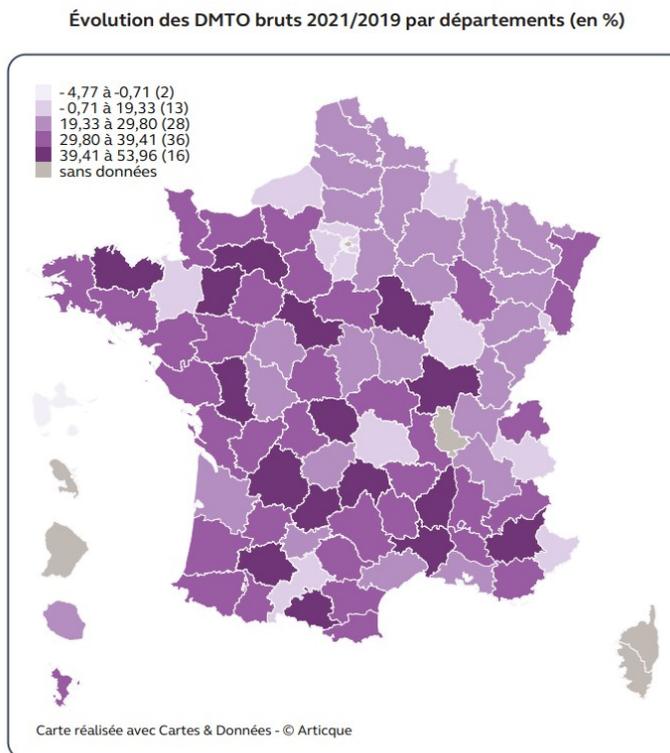
Les produits réels de fonctionnement des collectivités territoriales ont augmenté de plus de 5 % en 2021. Ils atteignent un niveau supérieur de 3 % à celui d'avant crise.

Cette hausse résulte principalement du dynamisme des recettes fiscales lié à la reprise économique, qui augmentent de + 6,2 Md€ à périmètre constant entre 2019 et 2021 (+ 4,2 %). Bénéficiant en particulier aux Départements à travers leurs produits de droits de mutation à titre onéreux (+ 3,0 Md€), elle s'accompagne d'une modification du panier de recettes des collectivités avec la mise en œuvre, à compter de 2021, des réformes de la fiscalité locale et des impôts de production.



B) Les Départements : une situation s'améliorant nettement grâce à des recettes d'un niveau exceptionnel et des dépenses sociales modérées

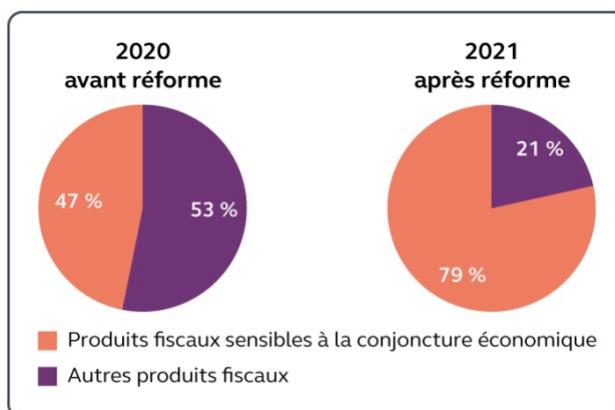
La situation des Départements s'améliore en 2021 grâce à un niveau record, conjoncturel, des droits de mutation à titre onéreux (+ 27 %, soit + 3 Md€) et à une évolution modérée de leurs dépenses sociales (+ 1,5 %).



Source : Cour des comptes, d'après données DGFIP

Dans le contexte de reprise de l'activité économique, les dépenses relatives au RSA sont en légère diminution (- 0,1 %), sans toutefois retrouver leur niveau d'avant crise (+ 6,5 % par rapport à 2019). L'exercice 2021 a été marqué par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est remplacé par une fraction de TVA. Cette refonte du panier fiscal tend à renforcer la part des recettes des Départements sensibles à la conjoncture économique et immobilière, ce qui s'est avéré particulièrement favorable en 2021. Cette part est encore plus importante pour les Départements dont la population est supérieure à un million d'habitants.

Evolution de la part des produits fiscaux liés à la conjoncture économique et immobilière dans les produits de fiscalité des Départements



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Grâce à une évolution plus importante des recettes (+ 6,5 %) que des dépenses (+ 1,4 %), l'épargne globale des Départements connaît une progression permettant d'accroître leur effort en matière d'investissement (+ 10 %, soit + 1 Md€).

Malgré un niveau élevé d'autofinancement, les Départements ont eu davantage recours à l'emprunt qu'en 2019. Toutefois, leur encours de dette diminue par rapport à 2020 (- 1,6 %), améliorant ainsi leur capacité de désendettement (2,8 années d'épargne brute). Ce recours à l'emprunt entraîne un doublement de leur niveau de trésorerie par rapport à 2015 : 9,9 Md€, correspondant à une année moyenne de dépenses d'investissement. Cependant, l'embellie constatée en 2021 ne pourrait être que ponctuelle compte tenu de l'exposition des budgets départementaux à la conjoncture économique et de l'inadéquation de leurs recettes à leurs dépenses.

C) Les dépenses sociales des Départements restent sous pression

Les Départements ont connu une hausse inhabituellement faible de leurs dépenses sociales et médico-sociales en 2021.

Pour les Départements métropolitains, l'année 2021 a fait figure d'exception. Hormis une seule année depuis 1984, leurs dépenses nettes d'action sociale (RSA, APA, etc ...) n'ont jamais aussi peu progressé. Elles n'ont augmenté que de 0,4 % en 2021, à 40,4 milliards, selon une étude présentée par l'Observatoire national de l'action sociale (Odas).

En 2020, la hausse enregistrée était de 4,2 %. Avec la hausse de 2,3 % des concours de l'État pour les allocations, la charge nette pour les Départements a, elle, très légèrement diminué (- 0,1 %, à 31,78 milliards d'euros).

C'est en grande partie la reprise de l'activité économique et la baisse du chômage qui ont permis cette quasi-stabilisation des dépenses. D'une année sur l'autre, le nombre d'allocataires du RSA a ainsi diminué de 7,6 %, entraînant une baisse de 0,8 % des dépenses liées à cette allocation. Une forte disparité est constatée entre les Départements où, pour 2/3 d'entre eux, le montant total des allocations RSA a diminué.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées dépendantes ont elles aussi reculé de 1,1 %. La tendance est en revanche restée à la hausse pour les dépenses en faveur des personnes handicapées (+ 3,3 %), tout comme pour celles liées à la protection de l'enfance, qui ont progressé de 1,8 %.

Mais au-delà de cette année jugée atypique, l'inquiétude demeure. Selon l'Odas, les Départements seront ainsi inévitablement confrontés à de nouveaux besoins qui s'ajouteront aux besoins croissants en protection de l'enfance (liés à la dégradation des relations intrafamiliales) et en soutien aux personnes âgées dépendantes (en raison de l'évolution démographique).

Les revalorisations de certains professionnels de l'accompagnement médico-social décidées dans le cadre du SEGUR de la santé ainsi que l'avenant 43 relatif à la rémunération des aides à domicile vont aussi peser. L'instauration d'un tarif plancher à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'heure d'aide à domicile aura par ailleurs un impact sur les dépenses d'APA et de prestation de compensation du handicap.

En 2021, les frais de personnel dans le domaine social avaient déjà progressé de 2,6 %, d'après l'étude de l'Odas.

II – UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL ET INTERNATIONAL 2022 TRÈS INCERTAIN

A) Des finances publiques dégradées à fin 2021

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a engendré une crise économique sans précédent dans la période d'après-guerre. Pour faire face à cette crise et préserver l'économie et le potentiel d'activité à long terme, la France a fait le choix d'un soutien budgétaire rapide et massif. Le déficit public a ainsi atteint 8,9 % du PIB, après 3,1 % en 2019. Cette forte augmentation du déficit reflète notamment la baisse de l'activité avec une croissance de - 7,8 %, et l'impact sur le solde public des mesures de soutien d'urgence adoptées face à la crise sanitaire et économique.

2021 a été une année charnière, marquée par une forte reprise économique malgré la poursuite de la crise sanitaire. L'action menée, dans le contexte de prolongation de la crise sanitaire, a contribué à en atténuer les impacts et a permis une reprise vigoureuse de l'activité économique. En 2021, le déficit public s'est établi à 6,4 % du PIB, après 8,9 % du PIB en 2020. Cette amélioration s'explique notamment par le rebond de l'activité économique, de + 6,8 % en volume, la plus forte progression de l'activité depuis 1969.

Au delà de cette progression, à fin 2021, près de 90 % du déficit public est porté par l'État. La France sort de 2 années de crise avec un déficit structurel et une dette publique parmi les plus dégradés de la zone euro.

Dépense publique hors crédits d'impôts (en % du PIB)



Source : Insee

En 2022, des incertitudes importantes pèsent sur la prévision du déficit public de l'État. La croissance est naturellement revue à la baisse et le déficit est à la hausse, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Croissance	Inflation
Projet de Loi de finances 2023 (septembre 2022)	1,0	4,3
Projet de Loi de finances rectificative (juillet 2022)	2,5	5,0
INSEE (juin 2022)	2,3	5,5
Banque de France (juin 2022)*	2,3	5,6
Consensus forecasts (juin 2022)	2,5	5,0
OCDE (Perspectives économiques, juin 2022)	2,4	5,2
Commission européenne (mai 2022)	3,1	4,9
FMI (World economic outlook, avril 2022)	2,9	4,1
LFI 2022 (novembre 2021)	4,0	1,5

Source : prévisions des différents organismes cités

Note : l'inflation calculée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), sauf pour la Banque de France, l'OCDE et la Commission européenne (inflation calculée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH).

* Scénario « central » de la Banque de France

Ces prévisions restent entourées de nombreux risques et aléas en lien avec la situation géopolitique, économique et sanitaire. Le déficit de 5 points de PIB prévu dans le PLF 2023 reste élevé et principalement de nature structurelle. Il continuera de peser sur la capacité à ramener le déficit sous 3 points de PIB et à mettre la dette publique sur une trajectoire descendante d'ici 2027.

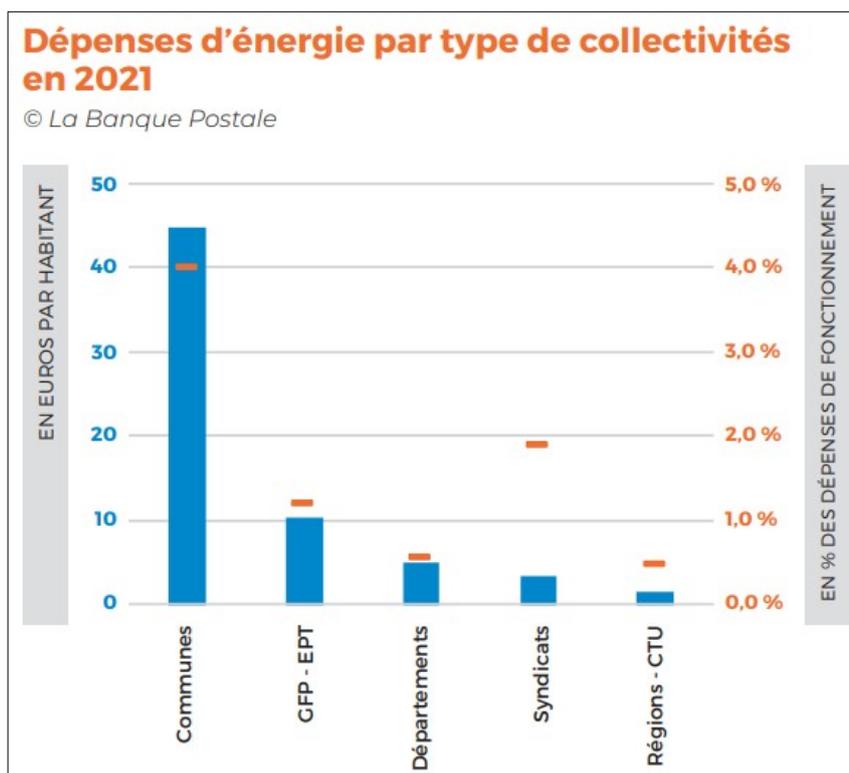
B) Une inflation record en 2022

Les dernières prévisions de la Banque de France font état d'une inflation qui pourrait atteindre 5,8 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire sur la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement.

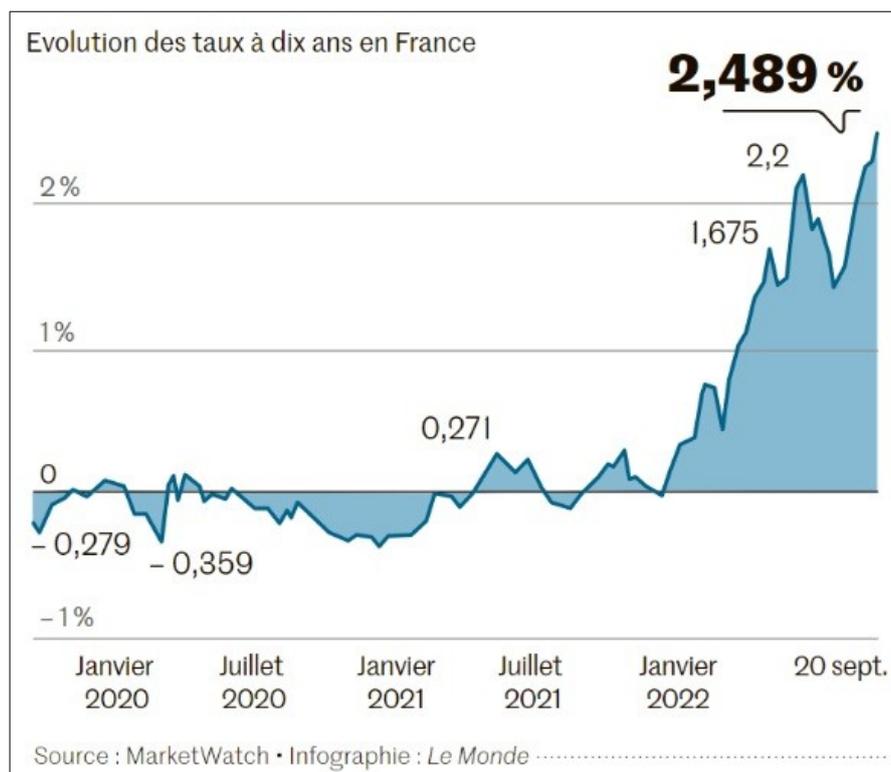
Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures (dotations aux tiers délégataires, régies, ...).

L'indice des prix à l'énergie défini par l'Insee (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022, par rapport à juillet 2021, une hausse de 26,5 %.



Par niveau de collectivités, les dépenses énergétiques affichent des montants allant en moyenne de 2 € par habitant pour les Régions et collectivités territoriales uniques (CTU), à 44 € par habitant pour les Communes, niveau qui délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité.

C) Hausse des taux d'intérêts



Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2015, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %.

Les frais financiers représentent aujourd'hui moins de 2 % des dépenses de fonctionnement des collectivités. Toutefois, les collectivités veilleront à ajuster leurs prévisions et leur prospective à moyen terme, voire à court terme pour ce qui concerne les emprunts à taux révisable (notamment en matière d'intérêts courus non échus 2022), indexés le plus souvent sur l'Euribor 3 ou 12 mois, ou encore sur le Livret A et le LEP (passés respectivement de 0,50 % à 2,00 % et de 1,00 % à 4,60 % entre janvier et août 2022).

D) Tendances 2022 pour les Départements

Les dépenses de fonctionnement des Départements s'inscriraient en hausse de 3,6 % portées principalement par des charges à caractère général qui enregistreraient, avec une progression de 8,9 %, les effets de la hausse des prix. Les frais de personnel afficheraient également une croissance soutenue de + 4,9 %, en lien avec les différentes revalorisations salariales décidées récemment au niveau national (sur les catégories B et C notamment), la plus impactante étant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5 %).

Le taux d'évolution de 2,9 % des dépenses d'action sociale (55 % des charges courantes) résulterait de plusieurs tendances opposées. Les dépenses de revenu de solidarité active (RSA) seraient en très légère baisse, l'effet des revalorisations d'avril (+ 1,8 %) et de juillet (+ 4 %) étant compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires. À l'inverse, les autres allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), augmenteraient sensiblement (respectivement de 5,7 % et 12,6 %) sous l'effet des revalorisations salariales des aides à domicile et de la création de la « PCH parentalité ». Les dépenses d'action sociale intégreraient également la poursuite de la hausse des dépenses d'aide sociale à l'enfance.

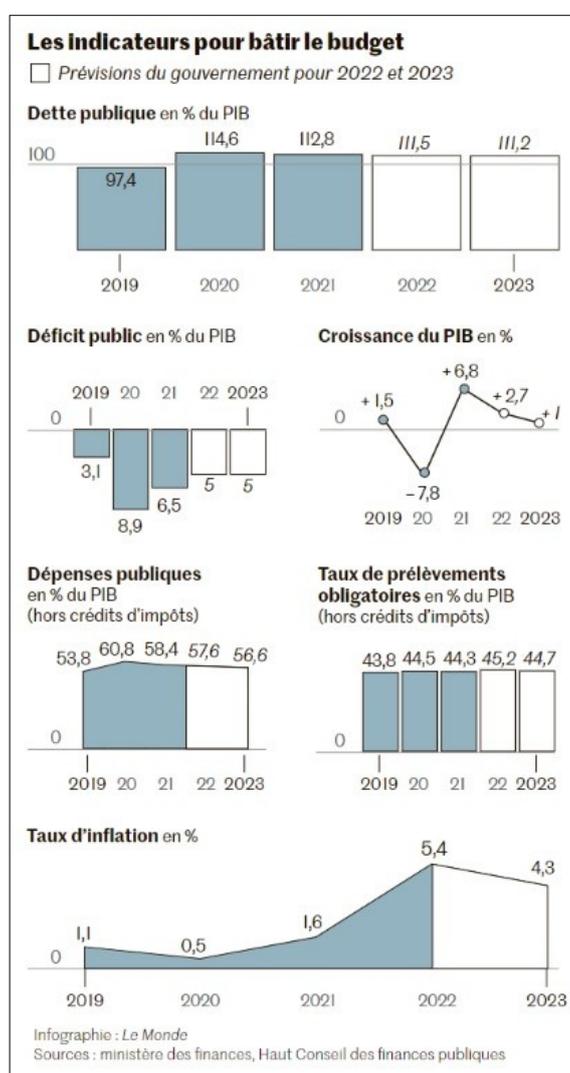
La remontée des taux d'intérêt ne se fera ressentir que progressivement, 2022 bénéficiant à la fois de la baisse de l'encours, quasiment régulière depuis 2016, et de taux toujours inférieurs à ceux des emprunts venant à terme.

La forte reprise des investissements hors dette amorcée en 2019 se confirmerait en 2022 avec une croissance de 8,7 %. Ils atteindraient le niveau élevé de 12,3 milliards d’euros, niveau qui reste cependant en deçà de celui de 2009.

L’encours de dette diminuerait de près de 800 millions d’euros (soit une réduction de 2,5 %) et s’établirait en fin d’année à 31 milliards d’euros.

III – LES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 : APRÈS L’ÉCLAIRCIE DE 2021, L’HORIZON S’OBSCURCIT

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2023 a été présenté au Comité des finances locales et en Conseil des Ministres fin septembre. A ce stade de la préparation du texte qui sera voté en fin d’année au Parlement, les prévisions de croissance s’établissent à + 1 % en 2023 (contre + 2,7 % en 2022). Le déficit public se situerait à – 5 % du PIB en 2022 et en 2023. La dette publique devrait représenter 111 points de PIB en 2022. Ces différents indicateurs sont synthétisés dans les graphiques ci-après.



Il convient, dans le présent rapport, de s’attacher aux principales mesures qui intéressent les Départements, tout en sachant que de nouveaux dispositifs financiers peuvent être adoptés par voie d’amendement lors de la discussion budgétaire au Parlement.

A) Une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques

Le caractère favorable de la situation financière des collectivités locales et la persistance de disparités justifient un renforcement de la solidarité, notamment à travers la péréquation et la recherche d'une meilleure répartition des ressources.

Sous le quinquennat précédent, le contrat dit « de Cahors » avait limité à 1,2 % par an l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 321 communes, intercommunalités, départements et régions, avant sa suspension en 2020 en raison de la crise sanitaire. Les collectivités qui ne respectaient pas le contrat s'exposaient à des sanctions financières.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF), pour les années 2023 à 2027, prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) serait désormais évolutif et correspondrait à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

La LPPF instituerait également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques. À la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument se fonderait sur la confiance et confierait aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, Départements et Régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF (dépenses réelles de fonctionnement) par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État (DSID pour les Départements) ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, pourrait être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seraient alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui serait négocié au niveau local avec le représentant de l'État. Cet accord fixerait un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourrait être soumise à une reprise correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire à 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire.

Ce nouvel instrument concernerait toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal seraient supérieures à 40 M€.

Par ailleurs, les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des Départements et la progression de la dotation de péréquation de 2022 seraient reconduits en 2023. De manière transitoire, le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) entrant dans le calcul de la répartition du fonds de péréquation DMTO perçus par les Départements est maintenu à celui de 2020.

D'une manière générale, cette évolution de la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités est fidèle aux éléments du programme de stabilité envoyé à l'Union européenne courant juillet 2022, qui prévoit une réduction du déficit public à 3 % d'ici la fin du quinquennat (contre 6,4 % actuellement), conformément aux critères de Maastricht.

B) La fin annoncée de la CVAE

Cet impôt local a généré 9,7 milliards de produit fiscal l'an dernier pour les collectivités (12,8 M€ pour le Jura), soit 11 % de leurs recettes fiscales.

Pour rappel, la CVAE est une composante, avec la CFE (8,2 milliards), de l'ancienne taxe professionnelle. Elle est d'abord entièrement perçue par l'État. Celui-ci, qui en dégrève un quart, territorialise le produit à 47 % pour le bloc communal et à 53 % pour les Départements, et le répartit selon le nombre d'établissements des entreprises concernées, mais aussi une clé de répartition complexe.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, cette suppression s'effectuerait en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables serait diminuée de moitié avant une suppression totale en 2024.

La perte de recettes induite par cette suppression serait compensée aux collectivités territoriales dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Par ailleurs, afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités

économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA serait affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seraient arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

La compensation financière future de la CVAE aux collectivités, au-delà de la perte de son dynamisme, interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

En cassant le lien de la fiscalité économique locale entre l'entreprise et les collectivités, les associations d'élus craignent de ne plus pouvoir ou vouloir aménager leurs territoires afin de favoriser le développement économique.

C) La réforme des indicateurs financiers : un enjeu pour les départements ruraux

L'Assemblée des Départements de France a demandé la neutralisation définitive des conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des Départements.

L'enjeu est important car, avec le transfert de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux Communes et sa compensation par une fraction de TVA dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la répartition de plusieurs fonds de péréquation départementaux risque d'être bouleversée.

Les premières simulations relatives à l'évolution des indicateurs financiers laissent apparaître d'importants transferts financiers entre les Départements, lesquels n'apparaissent pas en adéquation avec les réalités économique, financière et sociale des territoires concernés.

Les principaux perdants seraient les départements ruraux (Jura, Creuse, ...), les plus pauvres, alors qu'à l'inverse, des départements urbains (Yvelines, Métropole de Lyon, Seine, ...) deviendraient éligibles à certains fonds (fonds DMTO et APA notamment).

Dans le PLF2023 la neutralisation de la réforme des indicateurs financiers a été retenue.

D) Des nouvelles mesures dans le secteur de l'autonomie dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale 2023 (PLFSS 2023) avec des effets en 2024 pour les Départements

La France est confrontée au grand défi du vieillissement de sa population. Aujourd'hui, une personne sur cinq est âgée de plus de 65 ans. En 2035, ce sera le cas d'un quart de la population. Pour répondre à l'attente très forte des Français de vieillir chez eux le plus longtemps possible, une politique de développement et de transformation des services à domicile avec un meilleur financement et une meilleure coordination avec le soin est proposée dans le PLFSS 2023.

En termes financiers, l'année 2022 a été marquée par :

l'extension des mesures de revalorisation salariale du SEGUR de la santé aux personnels des établissements accueillant des personnes en situation de handicap (accords « Laforcade »), ainsi que les revalorisations issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social,

l'instauration d'un tarif plancher (22 € par heure) et d'une dotation qualité (en moyenne l'équivalent de 3 € par heure) pour les services à domicile au profit des personnes en perte d'autonomie. Cette mise à niveau tarifaire est compensée aux Départements par la branche autonomie.

Afin de renforcer le temps dédié à l'accompagnement et au lien social, le PLFSS 2023 prévoirait le financement jusqu'à deux heures supplémentaires de vie sociale au bénéfice des personnes âgées.

Ce temps supplémentaire, spécifiquement consacré à l'accompagnement et au lien social, vise à prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées accompagnées. Les personnes éligibles à l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) se verraient ainsi proposer jusqu'à deux heures de soutien dédiées à l'accompagnement et au lien social. L'objectif est de prévenir la perte d'autonomie et de repérer les fragilités. Les actions réalisées lors de ces heures de présence supplémentaires permettront de renouer du lien social avec les aînés.

L'objectif serait également de pouvoir garantir un temps de travail suffisant pour que les aides à domicile puissent exercer leur rôle de soutien en dehors des heures où des gestes professionnels sont requis (lever, coucher, repas, etc.). Ainsi, la mise en œuvre de cette réforme contribuerait à redonner du sens à ces métiers exercés à domicile et à renforcer leur attractivité.

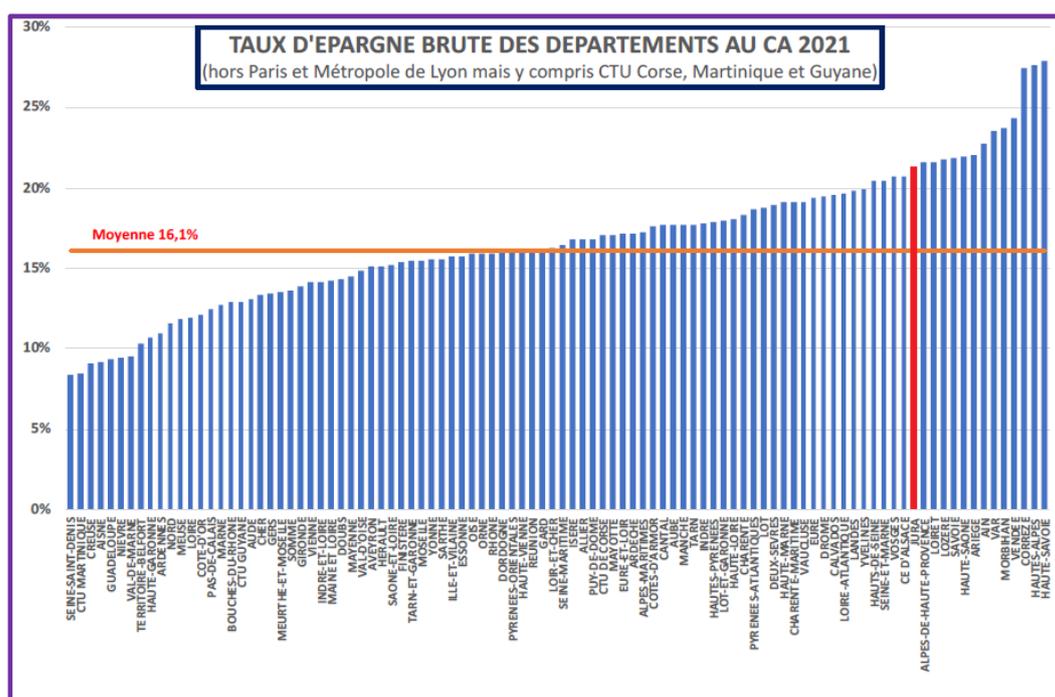
L'entrée en vigueur de la réforme serait prévue au 1^{er} janvier 2024, pour laisser une phase de concertation suffisante avec les Départements et les représentants du secteur en vue de définir les modalités d'attribution de ces heures d'accompagnement et de lien social et préparer le décret d'application de cette mesure.

*
* * *

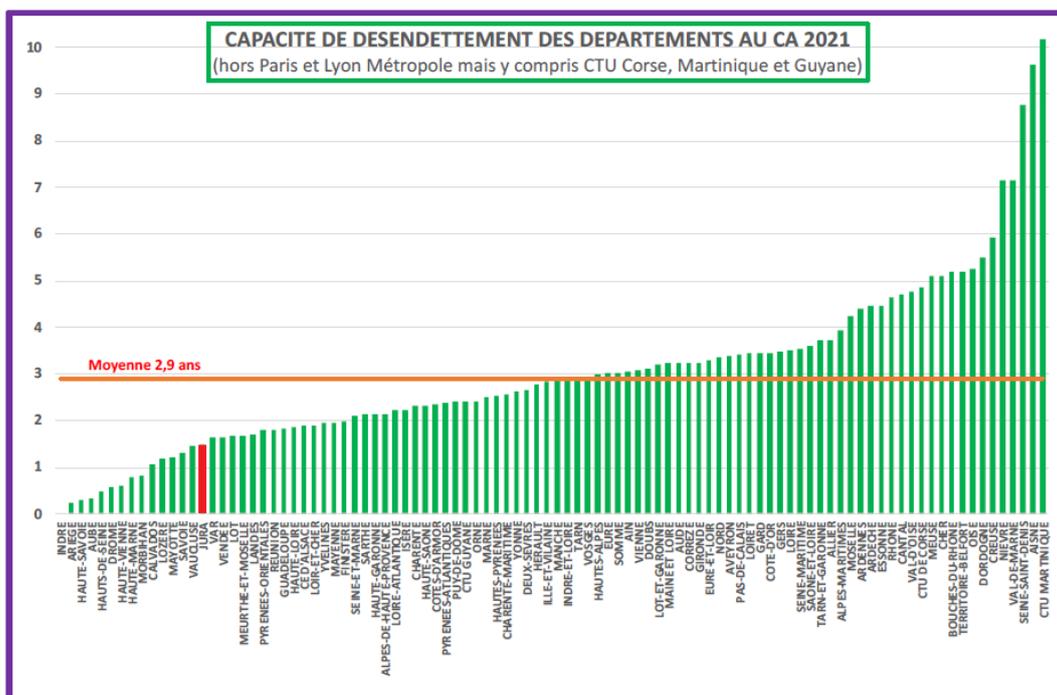
Toutes ces mesures seront soumises à débat dans les deux chambres parlementaires. Il conviendra donc de suivre au plus près l'évolution de ce projet de loi de finances 2022 dans les prochaines semaines.

IV– LA PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT POUR LES PROCHAINS EXERCICES

A) Une situation financière à fin 2021 satisfaisante



Taux d'épargne brute des départements 2021 (Source Cabinet Michel Klopfer)



Capacité de désendettement des départements 2021 (Source Cabinet Michel Klopfer)

La situation financière du Département du Jura apparaît satisfaisante à fin 2021. En effet, comme le montrent les deux graphiques ci-dessus, le Jura se situe au 14^{ème} rang des Départements en ce qui concerne le taux d'épargne brut et au 15^{ème} rang pour la capacité de désendettement.

B) Éléments de prospective 2023-2026

Les travaux de prospective ont été réalisés depuis juin 2022 par la Direction de la Stratégie Financière avec la contribution de l'ensemble des directions de la collectivité, afin de définir une programmation pluriannuelle des investissements sur les 4 prochaines années.

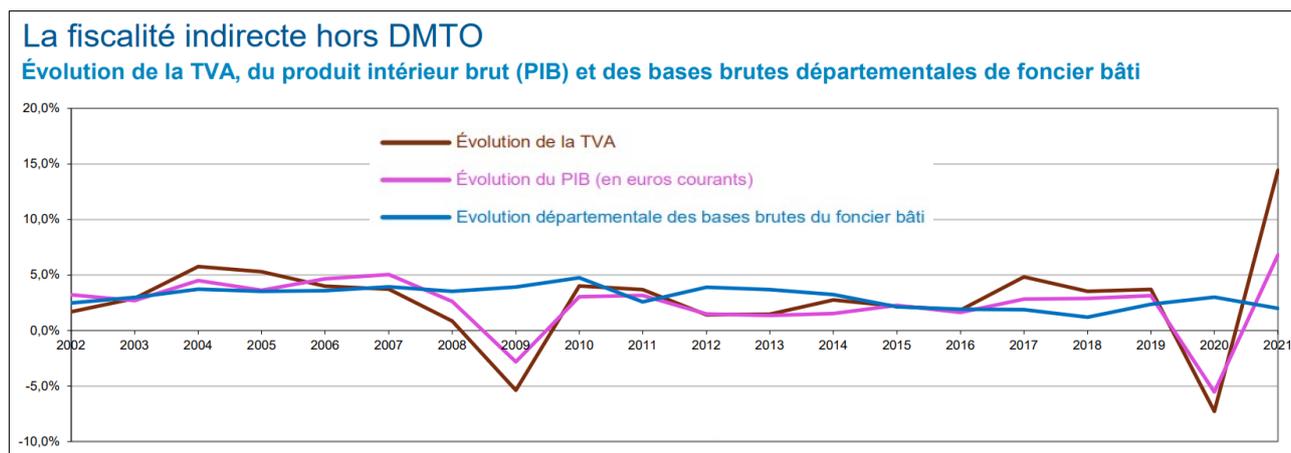
1) Les recettes de fonctionnement 2023-2026

Sur la période 2022 à 2026, une certaine incertitude pèse principalement sur 3 postes importants des recettes de fonctionnement :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- le fonds de péréquation DMTO.

Les Départements perçoivent de la **TVA** depuis l'exercice 2021 en compensation de la réforme de la fiscalité locale et de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) transférée au bloc communal.

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'évolution de la TVA est directement corrélée à l'évolution du PIB national.



Au contraire de la TFPB, l'évolution de la TVA d'une année sur l'autre peut être négative en période de récession. La fraction de TVA encaissée par les Départements en 2022 constitue la TVA de l'exercice en cours sans décalage, ce qui rend plus difficile la prévision budgétaire dans ce domaine. L'information définitive du montant de la TVA 2022 ne sera transmise aux collectivités que début 2023, après la fin de l'exercice 2022.

L'actualisation de fin 2022 pourrait être relativement importante ; en effet, dans le projet de Loi de finances 2023, la prévision d'évolution de TVA est de 9,6 % en 2022 (contre 5,5 % annoncé dans le PLF 2022).

Pour le Département du Jura, le montant attendu de TVA pourrait s'élever à 81 M€ en 2022. Après une évolution importante de ce produit en 2022, une incertitude pèse sur les encaissements futurs de TVA en période d'inflation. Pour rappel, le taux de croissance inscrit dans le PLF 2023 est de 1 % en 2023.

Par ailleurs, le Département du Jura percevra, à compter de 2023, une seconde fraction de TVA nationale afin de compenser la perte de la CVAE aux Départements. Cette seconde part aurait un mode de répartition et d'encaissement distinct de la première part. Pour le Département du Jura, cette compensation serait de l'ordre de 13 M€ correspondant à la moyenne des CVAE perçues ces dernières années.

A la fin août 2022, les **droits de mutation** des Départements enregistrent un produit en hausse de 6,3 % par rapport à l'année dernière. Pour rappel, l'année 2021 (année post confinement Covid-19) constitue l'année record pour tous les Départements en matière d'encaissement des droits de mutations.

S'agissant du Département du Jura, les recettes de DMTO tendent à décroître depuis début juillet 2022 ; cette évolution est liée au contexte économique national, à la remontée des taux d'intérêt et aux difficultés d'accès au crédit. Il est attendu au compte administratif 2022 un montant inférieur à l'année 2021.

Aussi, compte tenu des explications précédentes, impactant l'effet volume et l'effet prix, la prévision de recettes DMTO pour 2023 sera proche de 30 M€, identique à celle du BP 2022, mais inférieure de 3 M€ au rendement estimé de l'exercice en cours.

Sur l'exercice 2022, le montant encaissé par le Département du Jura concernant le **fonds de péréquation DMTO** s'élève à 10,7 M€. Il est rappelé que la collectivité est à la fois contributrice (pour 2,8 M€) et bénéficiaire de ce fonds. A l'origine, il existait 3 fonds de péréquation qui ont été fusionnés lors du PLF 2022. Ces fonds ont pour objectif de répartir de manière équitable sur le territoire national les produits de DMTO.

Comme mentionné précédemment, la réforme des indicateurs financiers en cours pourrait avoir des conséquences sur la répartition de ce fonds. Pour le Département du Jura, une perte d'éligibilité d'un montant de 5 M€ est possible.

Le PLF 2023 neutralise les conséquences de cette réforme pour 2023.

Dans la prospective départementale 2023-2026, il a été pris pour hypothèse la conservation de ce fonds au même niveau qu'actuellement.

Le rendement de la **Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques (TICPE)** est soumis aux aléas de la conjoncture économique. Cependant, la quote-part reversée aux Départements fait l'objet de mécanismes de garanties et correspond à des compétences transférées par l'État. Le rendement de cette TICPE a donc été arrêté pour 2023 à hauteur de 9,7 M€ afin de compenser le transfert du RSA.

La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** évolue régulièrement à la hausse lors de chaque exercice. Pour rappel, la TSCA est perçue par les Départements pour compenser :

- la réforme de la taxe professionnelle,

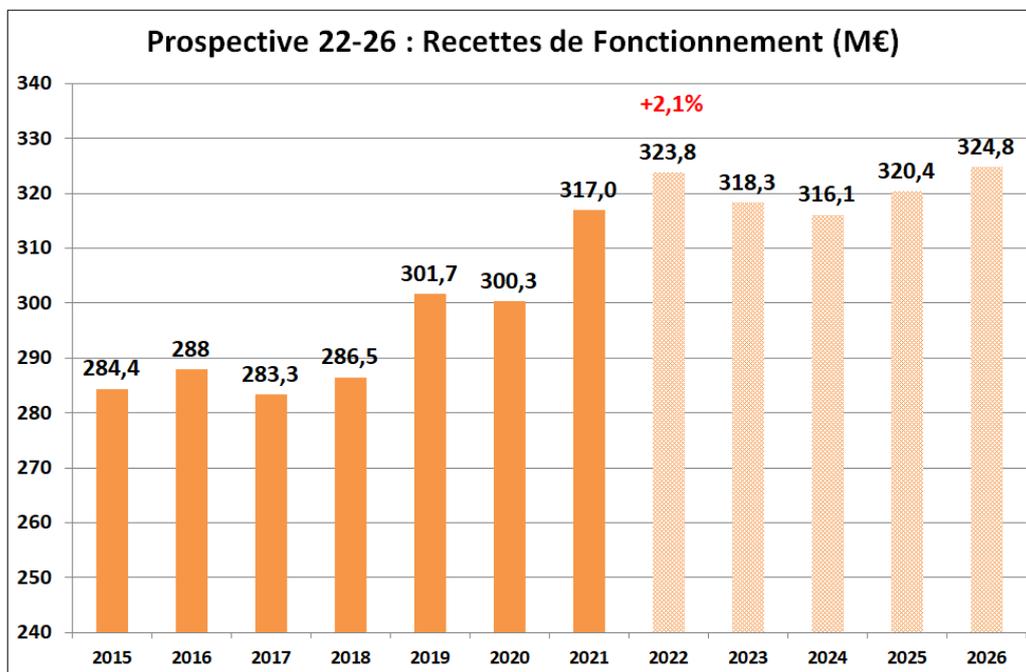
- les décentralisations opérées fin des années 2000,
- la départementalisation du SDIS.

Cette taxe fait également l'objet de mécanismes de garantie sur recette, ce qui induit pour le Département une garantie de ressources. Pour 2023, la prévision de TSCA a été fixée à 59 M€, en hausse de 3 M€ par rapport au BP 2022.

Le Département conserve un très faible pouvoir de taux sur une taxe indirecte : la **Taxe d'aménagement**, dont le taux maximum est fixé à 2,5 % et l'évolution très encadrée par les textes (1,5 % pour le Jura). Le rendement de cette taxe pour 2022 sera estimé à environ 1,5 M€. Sur 2023, ce rendement risque de décroître, l'encaissement de cette taxe ne s'effectuant, dorénavant, qu'après la date d'achèvement du bien.

Le Département bénéficie de plusieurs concours de la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie** afin de financer les charges liées au versement de l'APA, la PCH ou encore le budget autonome de la MDPH. Sur 2022, ces concours ont évolué avec le financement, pour partie, de la mise en place du SEGUR dans le secteur du handicap, de l'avenant 43 et de la tarification à 22 € dans le secteur de l'APA. Au total, un montant de 18 M€ de recettes CNSA sera inscrit sur l'exercice 2023.

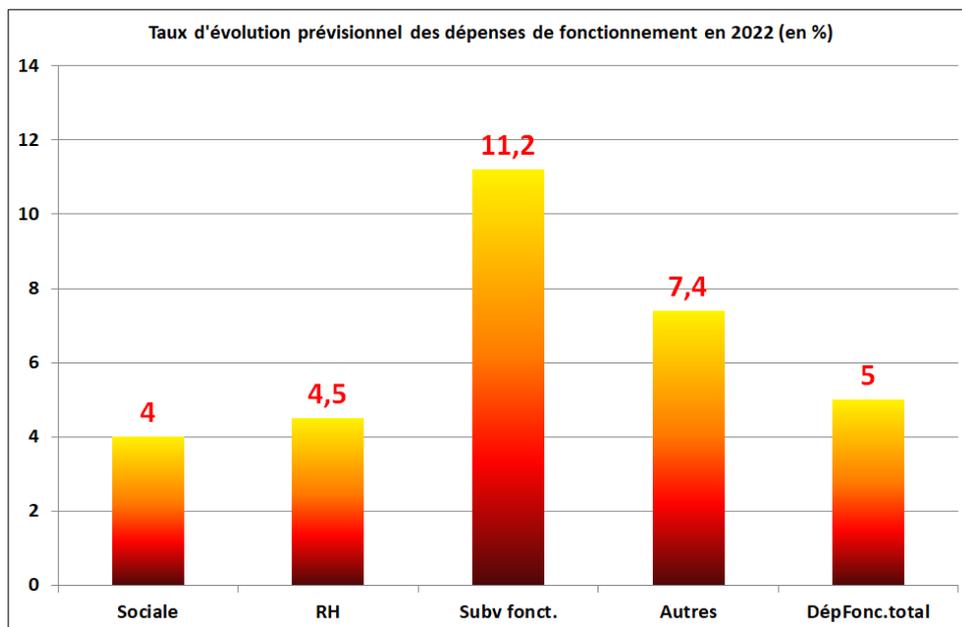
Pour le bloc des dotations, et notamment la plus importante d'entre elles, la **DGF**, le projet de Loi de finances 2023 maintient leur niveau à leur montant 2022, c'est à dire 41,4 M€ pour le Jura.



Globalement, sur la période 2022-2026, la prospective laisse apparaître une certaine stagnation des recettes de fonctionnement. Le dynamisme de ce poste constaté de 2015 à 2026 semble atteindre son point haut en 2022. En effet, cette année allie des droits de mutations toujours à un niveau élevé et une TVA en forte augmentation.

Sur la période 2023-2026, l'encaissement de ces deux produits est estimé plus incertain.

2) Le dynamisme des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique difficile et contraint



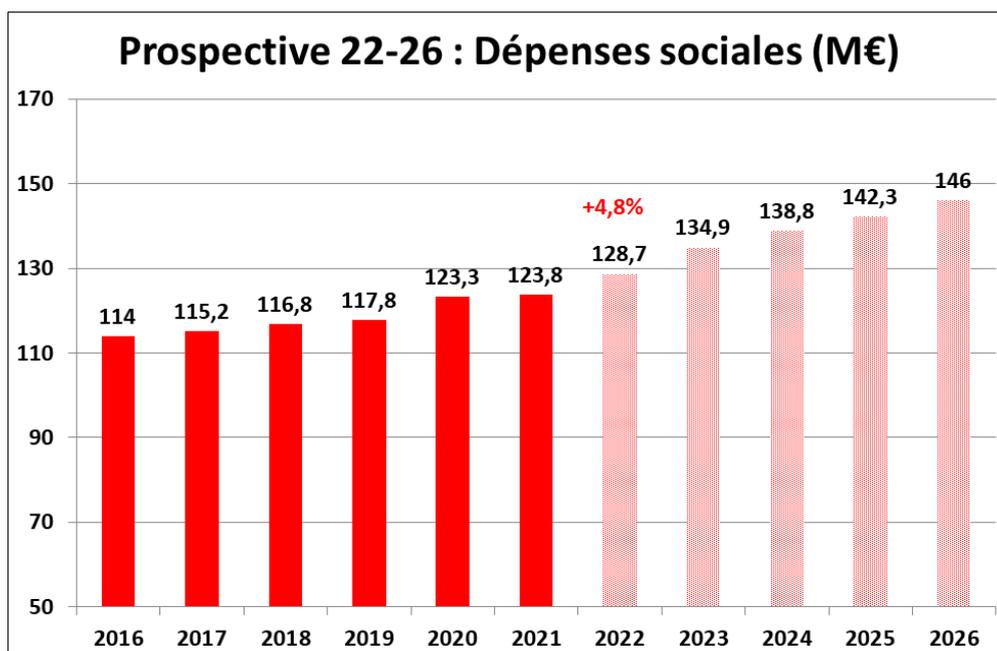
Sur l'exercice 2022, l'évolution des dépenses de fonctionnement est estimée à près de 5 %, comme le montre le graphique ci-dessus (contre 2,2 % en 2021).

Une augmentation importante est attendue sur tous les postes de fonctionnement pour des raisons différentes.

L'inflation record constatée sur l'exercice a des conséquences directes et indirectes sur toutes les dépenses énergétiques de la collectivité et sur les subventions versées aux tiers avec des évolutions importantes de la contribution SDIS et de la dotation de fonctionnement des collèges en 2022.

Par ailleurs, la mise en place du SEGUR dans les établissements médico-sociaux, l'avenant 43 ainsi que la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, constituent les principales raisons de l'évolution des postes « social » et « RH »

a) Les dépenses sociales



Comme évoqué dans le PLFSS 2023, la France est confrontée au grand défi du vieillissement de sa population. Des mesures ont été prises en 2021 et 2022, avec la revalorisation salariale du personnel liée au SEGUR et envers les SAAD (Services d'aides à domicile) et l'instauration d'un tarif plancher (22 € par heure) en matière d'APA.

Ces mesures ont un impact non négligeable sur l'exercice 2022, mais auront un impact encore plus important en année pleine sur l'exercice 2023. Après une stagnation des dépenses sociales en 2021, une évolution plus importante est estimée pour les années 2022 et 2023, comme le montre le graphique ci-avant.

La politique départementale en faveur des personnes âgées pourrait, au BP 2023, mobiliser plus de 35 M€ de crédits de paiement, dont près de 29 M€ pour l'APA. Le secteur du handicap (1^{er} budget du Département) concentrerait au BP 2023 plus de 48 M€ de crédits.

Le financement est assuré pour partie par la CNSA, à des niveaux différents selon les mesures, mais le Département doit également assumer une partie du surcoût.

Par ailleurs, le Département a engagé, en 2021, une réforme comptable dans ses relations avec les EHPAD. Désormais, les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement s'acquittent directement de leur participation auprès de l'EHPAD et le Département ne verse à l'établissement que la charge résiduelle. 2023 sera la première année pleine où ce nouveau dispositif de facturation sera mis en place avec, pour effet, de diminuer les dépenses et les recettes liées au frais d'hébergement de 4 M€ environ. Ce nouveau mode opératoire permettra d'améliorer les délais de traitement des créances, de responsabiliser les résidents, de rendre plus lisible l'aide du Département et de sensibiliser les établissements au contrôle.

Chaque année, le Département fixe un taux d'évolution des différentes charges de gestion des établissements médico-sociaux dans le cadre de sa politique de tarification. Ce taux est établi avec, pour objectif, la maîtrise raisonnable des tarifs à la charge des familles tout en donnant aux établissements les moyens nécessaires pour assurer une certaine qualité d'accueil et d'accompagnement.

En ce qui concerne le RSA, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire, une somme en légère baisse par rapport à celle retenue sur l'exercice 2022. Après une hausse des bénéficiaires pendant la crise sanitaire, une baisse du nombre d'entrées dans le dispositif a été enregistrée ces derniers mois. L'allocation RSA a fait l'objet de revalorisations en 2022 (1,8 % en avril et 4 % en juillet).

La politique départementale de l'enfance mobilisera en 2023 une enveloppe globale de plus de 24 M€, en hausse de 1,5 M€ (+ 7 %) par rapport à l'exercice 2022. Dans ce domaine, une réflexion est menée, notamment sur les modalités d'accueil et plus particulièrement sur l'accueil en MECS. Selon les options retenues, l'impact sur les budgets de fonctionnement et d'investissement sera à évaluer.

Au final, les dépenses sociales du Département en 2023 pourraient enregistrer une augmentation substantielle. Ces dépenses qui représentent le premier poste budgétaire dans les comptes du Département, sont directement affectées par les changements de réglementations liés aux conséquences de la crise économique et sociale et au vieillissement de la population.

b) Les dépenses de personnel

Structure des effectifs au 31 décembre 2021 :

Au 31 décembre 2021, l'effectif global s'élève à 1 486 agents répartis comme suit :

- 1 204 agents occupant un emploi permanent, dont 1 065 fonctionnaires et 139 contractuels,
- 284 agents occupant un emploi non permanent, dont 173 assistants familiaux.

L'effectif est composé de :

- 72 % de fonctionnaires,
- 9 % d'agents contractuels occupant un emploi permanent,
- 19 % d'agents contractuels occupant un emploi non permanent.

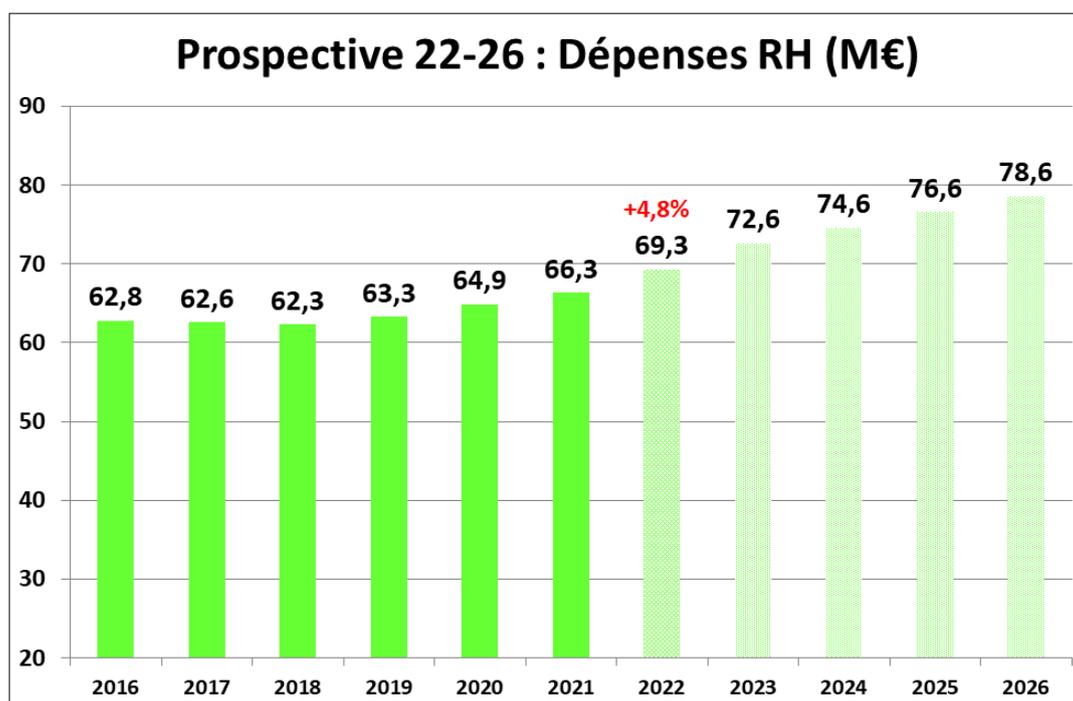
Les 1 065 fonctionnaires sont répartis en 7 filières, avec une forte prédominance des filières technique (+ de 50 %) et administrative (près de 25 %).

La répartition par catégorie hiérarchique des fonctionnaires est la suivante :

- 62 % en catégorie C
- 15 % en catégorie B
- 23 % en catégorie A

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023 :

Dépenses de personnel : le graphique ci-dessous concernant les dépenses de personnel retrace les évolutions qui intègrent les différentes mesures fixées par l'État (PPCR, Glissement Vieillesse Technicité, contrats aidés, ...).



Dans le cadre de la prospective départementale, il est prévu une augmentation de ces dépenses traduisant le GVT et les mesures statutaires et réglementaires (augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice, attribution du complément de traitement indiciaire lié au SEGUR, augmentation du traitement des assistants familiaux et des indices de rémunération des agents de catégorie B). Cette prévision à la hausse ne traduit pas une prévision d'augmentation des effectifs. Elle intègre les mesures obligatoires qui seront plus difficiles à absorber les prochaines années du fait des efforts déjà réalisés sur plusieurs exercices antérieurs.

RÉMUNÉRATIONS BRUTES DE L'ANNÉE 2021 (hors charges)	TITULAIRES	CONTRACTUELS
Traitement indiciaire	25 411 907 €	4 287 014 €
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	223 556 €	
Supplément Familial de Traitement (SFT)	355 282 €	62 223 €
Régime indemnitaire	4 454 026 €	898 837 €
Heures supplémentaires	560 978 €	62 995 €
Astreintes	384 230 €	49 811 €
Autres	51 579 €	471 840 €
Rémunérations assistants familiaux		8 916 392 €
Vacations		64 494 €
TOTAL	31 441 558 €	14 813 606 €

A noter que des recettes de la contractualisation nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, du Fonds Social Européen et du plan pauvreté viennent en atténuation des dépenses de personnel.

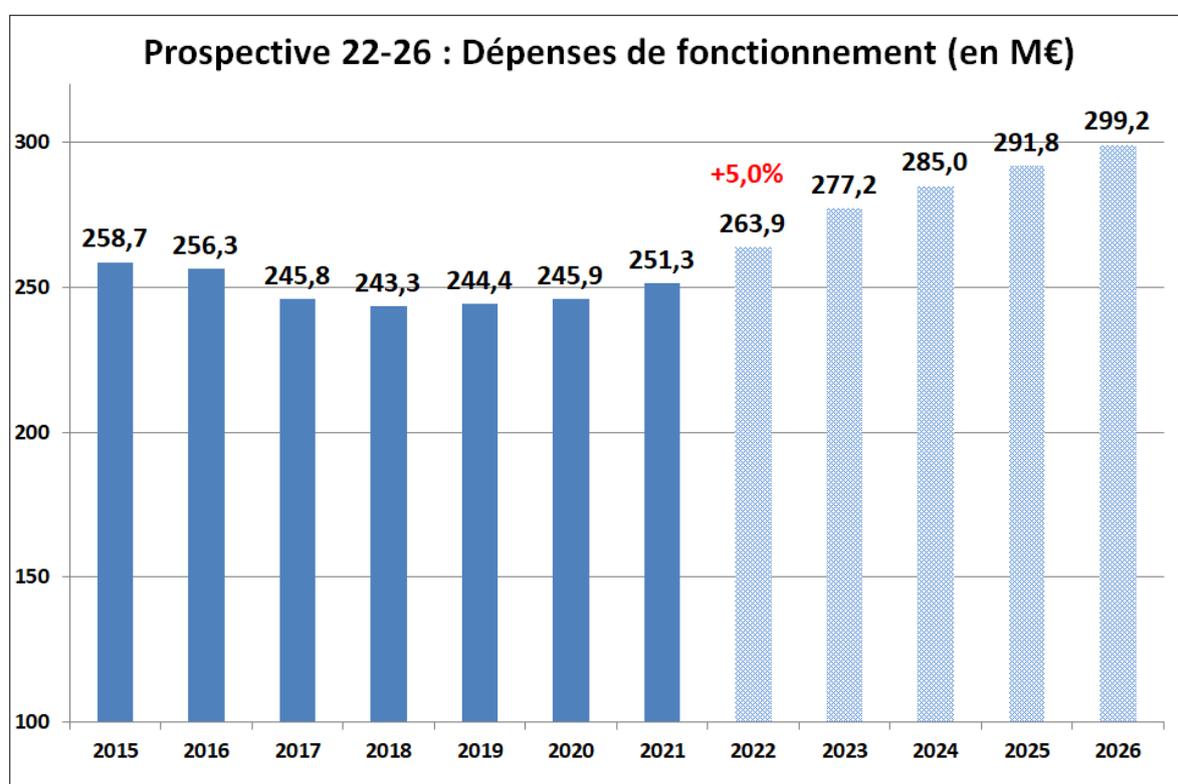
c) Les autres dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'inflation record, les dépenses de fonctionnement (et en particulier énergétiques), progresseraient de plusieurs points en 2023. Parmi les différentes lignes de fonctionnement, figurent en particulier les crédits relatifs aux subventions versées aux satellites (SDIS, CDT, SMDT, CAUE, PNR, ...), ainsi qu'au fonctionnement global de l'Institution (voirie, aménagement numérique, moyens généraux, informatique, ...).

Toutes ces lignes font l'objet d'une gestion extrêmement fine de la part de l'ensemble des directions, afin que leur augmentation soit limitée au strict nécessaire.

Dans le domaine de la lutte contre l'incendie, l'objectif affiché d'un équilibre à 50/50 des contributions respectives du bloc communal (EPCI et communes) et du Département sera trouvé dès l'exercice 2023. Le montant alloué au contingent SDIS dans le budget départemental s'élèvera à 9,6 M€ (contre 8,4 M€ au BP 2022).

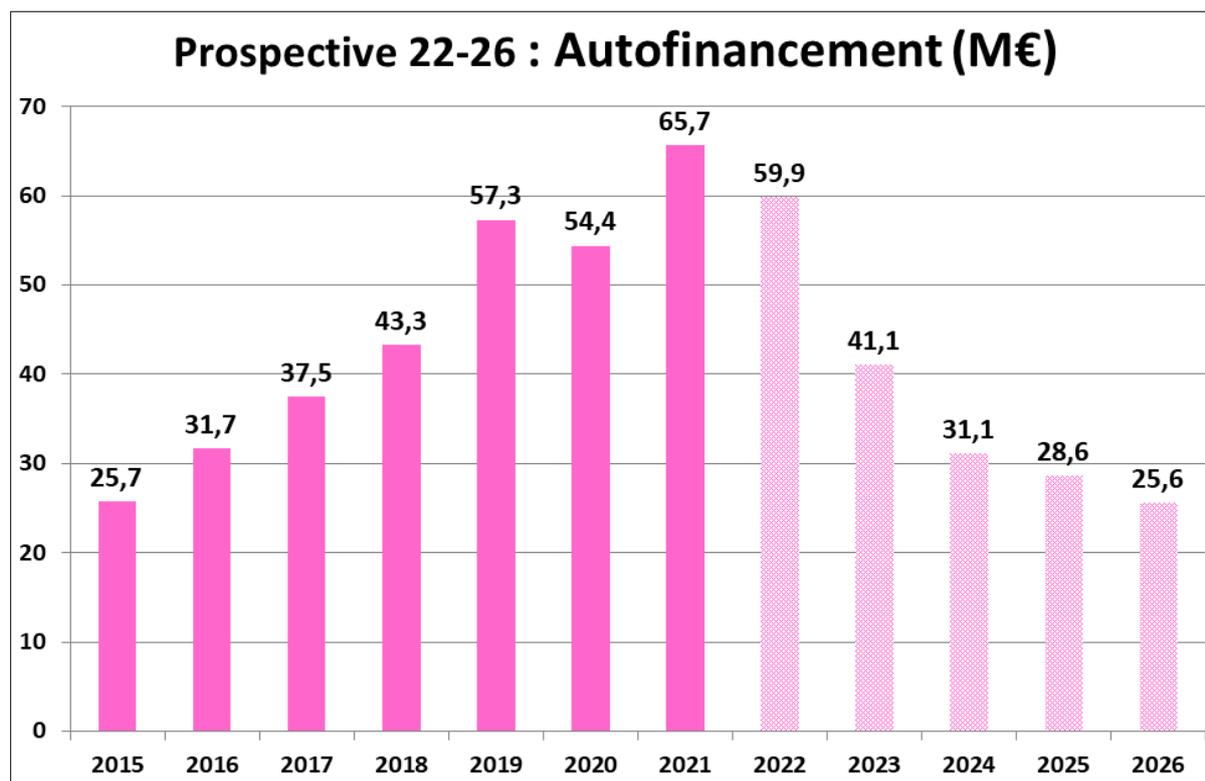
Pour les intérêts de la dette, l'évolution des taux sur les marchés a un premier impact sur ce poste de dépense. Au BP 2023, un crédit de 2,2 M€ serait inscrit sur ce poste, en légère augmentation par rapport à 2022.



Globalement, la prospective 2022-2026 laisse apparaître une reprise à la hausse de l'évolution des dépenses de fonctionnement, après une certaine stagnation constatée sur les exercices 2017 à 2021. Cette augmentation est attendue assez forte sur les exercices 2022 et 2023, principalement portée par les mesures prises au niveau national en matière sociale.

Dans ce contexte prévisionnel, la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités, à inflation - 0,5 point, proposée dans le PLF 2023, devra prendre en compte les dépenses contraintes des Départements.

3) L'épargne départementale



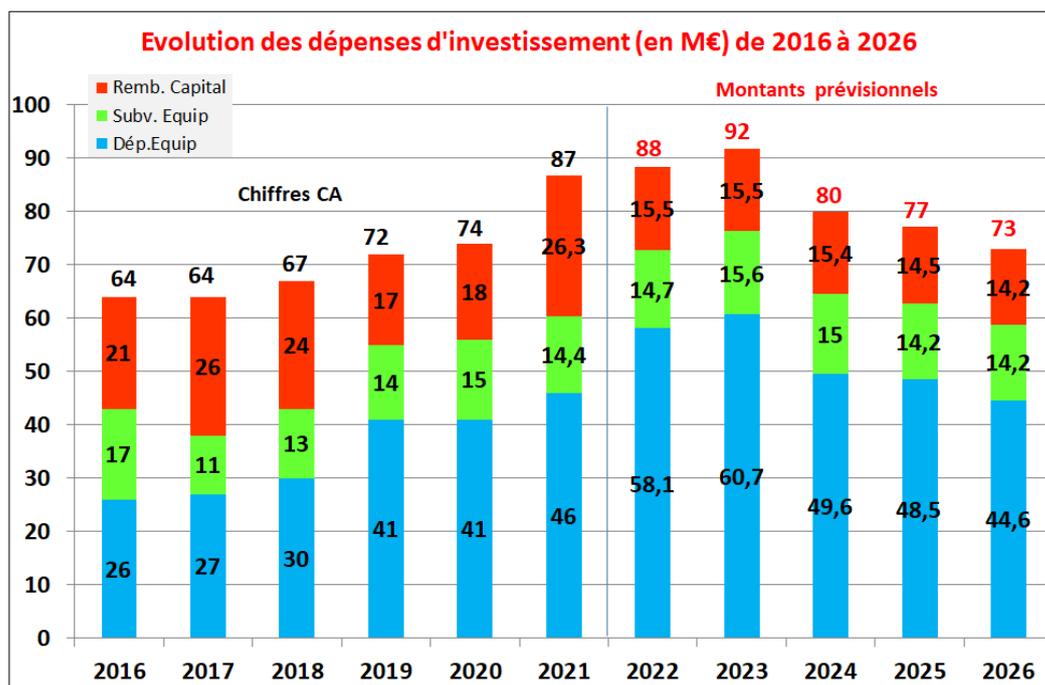
Depuis plusieurs exercices, le niveau d'épargne brute (autofinancement) du Département a augmenté régulièrement pour atteindre un volume de 65 M€ au CA 2021, ce qui constituerait le point haut de la prospective.

En 2022, l'épargne brute resterait à un niveau important selon les premières tendances énoncées précédemment.

Bien que l'exercice de prospective reste difficile à prévoir et très perfectible, l'augmentation des dépenses de fonctionnement projetée, associée à une baisse attendue des recettes de fonctionnement et des droits de mutations en particulier, laisse présager une baisse de l'épargne brute de la collectivité sur les prochains exercices.

Cet autofinancement a augmenté ces dernières années et a permis de financer toutes les dépenses d'investissement et de poursuivre la réduction de l'encours de dette qui, à la fin de l'exercice 2022, se situerait aux alentours de 84 M€.

4) La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)



De nombreux projets sont portés par le Département dans différents domaines correspondant à ses compétences : routes, bâtiments scolaires, bâtiments administratifs, numérique, subventions d'équipement versées à des tiers, ... Les chiffres présentés ci-dessous pourront évoluer dans les prochaines semaines en fonction des arbitrages budgétaires qui seront conduits avant le vote du budget 2023 soumis à l'Assemblée départementale en décembre prochain.

En ce qui concerne les routes, l'enveloppe globale dans ce secteur pourrait être supérieure à 24 M€ en investissement pour 2023. Les crédits concernant le renouvellement du matériel routier s'élèveraient à environ 3,5 M€ (véhicules légers, camions, tracteurs, ...). Le pont de Salans bénéficierait d'une AP de 4,5 M€, un volume de crédits de paiement de 3,0 M€ en 2023 serait fléché sur cette opération. Pour la descente de Montaigu, une enveloppe de 1,6 M€ pointerait sur l'AP de 6 M€. En ce qui concerne les travaux sur le pont sur l'Ain à Pont-du-Navoy, un crédit complémentaire de 1,45 M€ est nécessaire pour terminer le projet en 2023.

Les différents dossiers voies vertes constitueraient à nouveau l'une des priorités du Département l'année prochaine, avec des crédits maintenus à leur niveau de 2022, soit 1,2 M€. Une AP de 6 M€ serait proposée afin de prendre en compte le nouveau schéma des véloroutes et voies vertes, en particulier dans le secteur du Haut-Jura.

Dans le domaine des collèges, l'opération la plus importante concerne toujours le collège Maryse Bastié à Dole. Ce chantier pluriannuel mobilisera des crédits estimés à 5 M€ sur 2023 (quasi identique au crédit 2022). Une dernière inscription devra être nécessaire en 2024 pour terminer ce projet. Des premiers crédits d'études seront également inscrits en 2023 concernant la réfection du collège de Mont-sous-Vaudrey. Bien entendu, le Département poursuivra les travaux de mise aux normes des 1/2 pensions et d'accessibilité handicapés. Pour les collèges, l'enveloppe globale en 2023 se situerait autour de 10 M€.

Dans le domaine sportif, l'exercice à venir sera marqué par la fin de la construction de la piscine de Bellecin. Cette importante opération, supérieure à 5 M€, a fait l'objet de financements multiples (Région, Avenir Montagne, Agence du sport, DSID).

La reconstruction du CERD d'Orchamps, pour un montant d'AP de 2,3 M€, fera également partie des projets d'investissement 2023.

Les investissements 2023 sur la plateforme aéroportuaire Dole-Jura concerneront essentiellement les premiers travaux de balisage de la piste.

Enfin, l'opération d'installation de la fibre sur l'ensemble du territoire départemental impactera, comme ces dernières années, le BP 2023. En effet, afin de maintenir le rythme de déploiement tel qu'envisagé, un volume de 15,6 M€ de CP devra être voté. L'année 2023 constituera, avec l'année 2022, l'une des plus importantes en terme de consommation de crédits. Sur 2022, à la date de rédaction du rapport, un montant prévisionnel de 16 M€ devrait être présent au compte administratif. Si aucun obstacle ne vient contrarier l'échéancier des travaux, dès 2024, les enveloppes de crédits seront ramenées à 1 M€ par an pour permettre les travaux de maintenance des installations.

A ce stade de l'exercice, la programmation pluri-annuelle des investissements 2023-2026 n' a pas prévu de crédits concernant la reconversion du domaine de Chalain et d'investissement routier sur les potentielles futures routes nationales transmises au Département (dans le cadre de la loi 3DS). Ces projets pourront tout naturellement faire partie de la prochaine programmation 2024-2028 suivant l'avancement de la réflexion sur ces dossiers majeurs (dès 2023 lors du BP ou des décisions modificatives pour Chalain et du BP 2024 pour les routes nationales).

Par contre, deux nouvelles opérations apparaissent dans la programmation présentée ci après :

- le projet de construction de MECS nouvelle génération porté par le Département, avec un impact financier pour la collectivité sur les prochaines années,
- un programme de travaux d'économie d'énergie sur l'ensemble des bâtiments départementaux, avec l'inscription d'un crédit prévisionnel de 0,8 M€ en 2023.

Le remboursement du capital de la dette mobilisera 15,4 M€ en 2023, montant identique à l'exercice précédent malgré la baisse mécanique de l'encours de dette. Cet encours de dette fait l'objet d'une gestion active avec l'appui du cabinet Klopfer.

Au global, le volume d'investissement prévisionnel en 2023 serait supérieur à 90 M€. Pour mémoire, le montant d'investissement 2022 s'élève, sur l'exercice, à 85,4 M€.

AP	CP	RAC	BP AP 2023
262 M€	187 M€	75 M€	26 M€

Sur la période 2023-2026, ces investissements pourraient s'élever à 320 M€ selon les projets inscrits dans la PPI.

Au 31 décembre 2022, le montant global d'AP de 262 M€ a déjà été voté par la Collectivité. Ce montant devra être ajusté suivant l'avancement des différents projets. Au BP 2023, il est prévu dans le budget départemental un montant de 26 M€ de nouvelles autorisations de programme. A elle seule, l'autorisation de programme numérique 1^{ère} phase représente un volume de 80 M€.

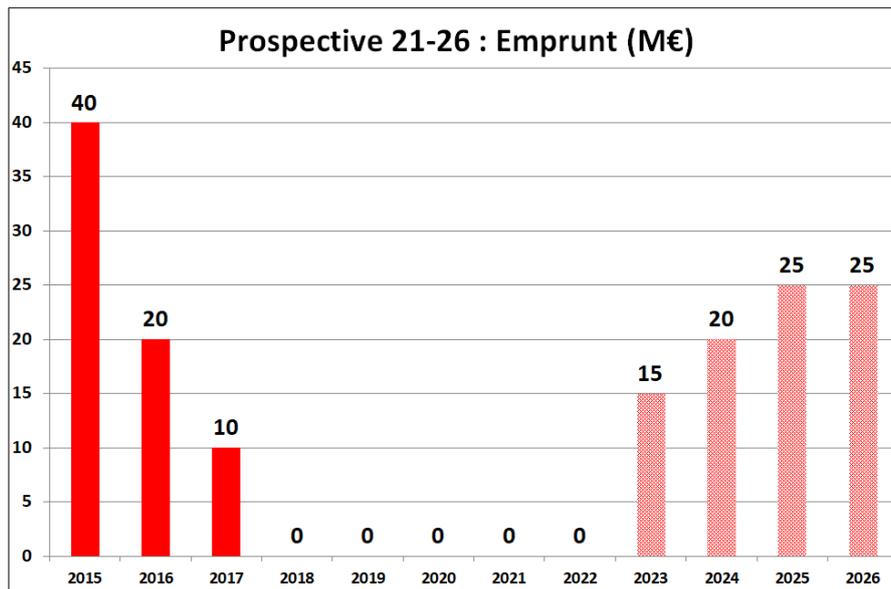
La liste des principales opérations et des projets les plus marquants est retracée dans le tableau ci-après :

DOB 2023 - Opérations pluri annuelles		2023	2024	2025	2026	2027
Principales Opérations Routes	RD52 - Descente PL de Montaigu	1,6 M€	1,5 M€	1,5 M€		
	Pont de Salans (sur le Doubs)	3,0 M€	0,6 M€			
	Pont sur l'Ain -Pont du Navoy	1,45 M€				
	Véloroutes et voies vertes	1,2 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
	Ponts sur le Doubs, la Loue, l'Ain		1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
	Giratoire RN 83 - Arbois		1 M€	1,5 M€		
	Déviation de Moisse	0,05 M€	0,2 M€	0,2 M€	1 M€	7 M€
Principales Opérations Batimentst Collèges	Collège M.Bastie Dole	5,5 M€	2,5 M€			
	CERD Orchamps	1,4 M€	0,4 M€			
	Collège Lucien Febvre Saint Amour	0,5 M€				
	Bellecin (Piscine, Restaurant, Garage)	0,8 M€	0,4 M€	0,7 M€		
	Collège Les Rousses	0,15 M€	0,15 M€	3,65 M€	6,0 M€	6,0 M€
	Collège de l'Arc Dole (toiture)	0,05 M€	1,2 M€	0,25 M€		
	Collège Nozeroy	0,15 M€	1 M€	1,5 M€		
	Travaux Economie d'Energie	0,8 M€	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€	2,0 M€
	Extension MDS Dole (PMI + Mesnil Pasteur)	1,3 M€	0,25 M€			
	Collège J.Grevy Mont sous Vaudrey	0,1 M€	1 M€	3,0 M€	2,0 M€	
	MECS Nouvelle génération	0,05 M€	0,05 M€	1 M€	2,0 M€	2,0 M€
	DST	Aides aux Communes et EPCI	6 M€	6 M€	6 M€	6 M€
Habitat	Aide à la Pierre	7,3 M€	6,4 M€	6 M€	6 M€	6 M€
Aero	Aéroport	1,19 M€	6,7 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
AN	Aménagement numérique	15 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€

Les travaux de prospective pluriannuelle font ressortir un retour à un montant d'investissement compris dans une fourchette de 73 à 80 M€ pour les exercices 2024 à 2026. Plusieurs chantiers d'envergure (collège Bastie, aménagement numérique, ...) arriveront à terme à fin 2024.

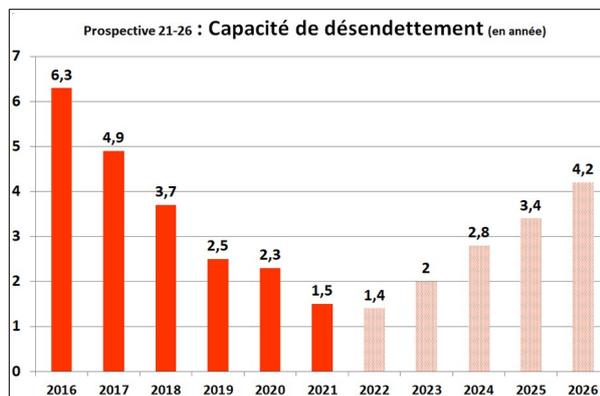
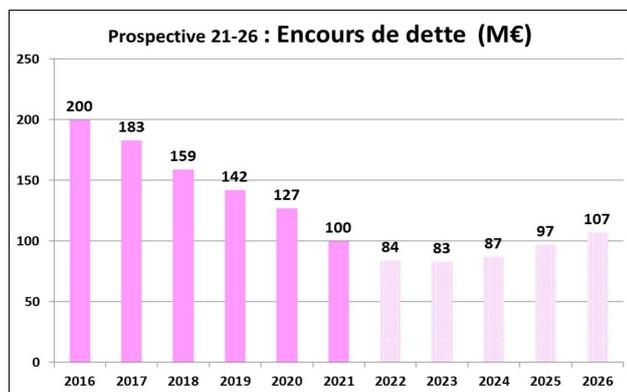
5) Le recours à l'emprunt

Le stock de dette a été ramené en quelques années de 200 M€ à près de 100 M€. A fin 2022, l'encours de dette du Département du Jura s'élèvera à 84 M€.



La programmation pluriannuelle des investissements, à partir de laquelle les services ont calibré leurs demandes de crédits, est conséquente et ambitieuse. A fin 2022, le Département dispose de marges de manœuvre pour utiliser le levier de l'emprunt. Sur les prochains exercices, le résultat de la prospective laisse entrevoir un besoin d'emprunt à compter de l'exercice 2023, au compte administratif, comme le montre le graphique ci-dessus afin de palier la baisse de l'autofinancement prévisionnelle.

Ces travaux prospectifs ont été modélisés dans les graphiques présentés ci-après, avec les conséquences sur l'encours de dette et sur la capacité de désendettement du Département estimée à fin 2026.



A fin 2022, la capacité de désendettement du Département du Jura sera sensiblement identique à celle de fin 2021, à un niveau de 1,4 année.

Malgré toutes les incertitudes liées à la situation économique, à l'inflation et à la remontée des taux, les chiffres qui ont été retenus dans les travaux de prospective permettent néanmoins d'envisager les différents indicateurs financiers de la collectivité à des niveaux corrects sur les prochains exercices.

En 2022, je soulignais que, grâce aux efforts importants conduits en gestion depuis 2015, le Département du Jura était parvenu à stabiliser la situation financière assimilant au mieux les réformes (Cahors, fin de la fiscalité dynamique) sans amoindrir ses capacités.

La crise que nous connaissons, illustrée ci-avant, marque le retour de l'effet ciseau, sans possibilité de levier fiscal.

Il n'est, par ailleurs, plus possible que l'État continue d'adopter des mesures coûteuses décidées unilatéralement sans compensations pérennes. Il en va de la confiance. Je rappelle que les collectivités sont à l'origine de 70 % de l'investissement public local et ne représentent que 9 % de l'endettement national.

Le Département est tenu d'avoir un budget en équilibre. Nous ne voulons pas être conduits à sacrifier à terme la politique d'investissement que le Jura porte au service du quotidien des Jurassiens. Nous ne voulons pas ajouter une crise structurelle à une crise conjoncturelle.

J'espère toujours une véritable autonomie financière des Départements pour l'efficacité territoriale décentralisée départementale.

Telles sont ainsi résumées les principales informations nécessaires à la connaissance de l'Assemblée avant la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2023, conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil départemental :

- a débattu des orientations stratégiques permettant de préparer le Budget primitif 2023 de la Collectivité.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :					
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_070 du lundi 07 novembre 2022	
Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : 